

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 33-2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue Une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

Considérant la demande faite par SAS BC IMMO Monsieur DUTREY Bertrand afin de rectifier l'attestation de numérotage (arrêté 24bis-2021) de voirie concernant un bien situé 66 Grande Rue cadastré C1027, 1028, 1029 et 1030 (anciennes références cadastrales C 1001 et 1006) qui n'est plus divisé en trois lots mais deux lots

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté n°24bis-2021

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante sur la voie de la **GRANDE Rue (66) anciennes parcelles C1001 et 1006**
LOT A 177 m² portera le numéro 66 A (parcelle C1027)
LOT B 269 m² portera le numéro 66 (parcelles 1028, 1029 et 1030)

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous préfecture de Meaux
- La poste de Crécy la Chapelle
- BC IMMO Monsieur DUTREY

Coulommès le 20 Décembre 2021
Madame Le Maire
Françoise BERNARD



OBJET :

**Arrêté
prescrivant
le
numérotage
66
Grande Rue
Parcelles
C 1027,
1028, 1029 et
1030
(Anciennes
parcelles C
1001 ET
1006)**

Commune :
COULOMMES (130)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 216W
Document vérifié et numéroté le 11/10/2021
AMEAUX
Par François CATALA
Géomètre du cadastre
Signé

Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale
Cité administrative de Mont Thabor
21 Place de l'Europe
77337 Meaux Cedex
Téléphone : 01 64 35 32 52

ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C
Feuille(s) : 000 C 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 11/10/2021
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
....., le

D'après le document d'arpentage
dressé
Par YVES DURIS MAUGER (2)
Réf. : 95044-05
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité ou signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exerçant, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre



REÇU EN PREFECTURE
le 20/12/2021
Application agréée E.legalite.com